

## **Plan d'action de la Commission européenne**

Voici le Plan d'action de la Commission européenne pour l'actionnariat salarié:

### **Participation des salariés au capital**

Selon la Commission, l'intérêt des salariés à la viabilité de leur société est un élément qui devrait être pris en considération dans la conception de tout cadre de gouvernance se voulant performant. La participation du personnel à la gestion de l'entreprise peut passer par l'information, la consultation et la participation au conseil d'administration (ou de surveillance). Mais elle peut également prendre la forme d'une participation financière, en particulier via l'actionnariat salarié.

Des systèmes d'actionnariat salarié sont déjà traditionnellement appliqués avec succès dans de nombreux États membres. Les recherches menées en préparation du Livre vert de 2011 et les réponses qu'il a suscitées indiquent que l'actionnariat salarié pourrait être un facteur majeur d'accroissement du pourcentage d'actionnaires privilégiant le long terme. Cette question devant être abordée sous de nombreux angles (fiscalité, sécurité sociale et droit du travail, par exemple), la Commission juge important de l'analyser plus en détail, en particulier du point de vue du marché intérieur. À la lumière de cette analyse, elle déterminera les initiatives susceptibles d'encourager le développement de systèmes d'actionnariat salarié transnationaux en Europe.

La Commission identifiera et étudiera les obstacles potentiels aux systèmes d'actionnariat salarié transnationaux et prendra toutes les mesures propres à encourager l'actionnariat des salariés dans toute l'Europe.

\*  
\* \* \*

Ce Plan d'action pour l'actionnariat salarié fait partie du **Plan d'action: droit européen des sociétés et gouvernance d'entreprise**. Le Plan d'action complet est à [télécharger ici](#).